

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance permet d'obtenir de l'assistance, tant pour le véhicule assuré que pour les occupants immobilisés, en cas d'une panne du véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

- ✓ Dépannage, remorquage, transport de votre véhicule en cas de panne et crevaison, du véhicule en Belgique et à l'étranger
- ✓ Intervention à partir du domicile de l'assuré
- ✓ Transport des assurés vers le garage où le véhicule assuré est amené ou vers leur domicile
- ✓ Rapatriement du véhicule et des assurés immobilisés plus 5 jours à l'étranger
- ✓ Transport/rapatriement de bagages
- ✓ Frais de gardiennage du véhicule

Qui est assuré ?

- Les occupants des véhicules assurés : le conducteur et les convoyeurs, préposés du preneur d'assurance, et les passagers autorisés par le preneur, à l'exclusion des auto-stoppeurs

**Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.*



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

COUVERTURE DE BASE

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales ;
- ✗ Assistance à la suite d'un accident ;
- ✗ Véhicule de remplacement ;
- ✗ Les faits découlant des suites de terrorisme ou de l'usage d'alcool ou de drogues ;
- ✗ Les incidents ou accidents survenus au cours d'épreuves motorisées ;
- ✗ L'immobilisation du véhicule pour des opérations d'entretien ;
- ✗ Les frais de carburant, de lubrifiants et de péage ;
- ✗ Les véhicules dont la MMA excède les 3,5 tonnes ;
- ✗ Les motocyclettes de moins de 125 cm³.
- ✗ Les véhicules avec plaque d'immatriculation commerciale, les véhicules affectés au transport commercial de personnes ou de marchandises, taxis, ambulances, auto-écoles, corbillards, véhicules agricoles et les véhicules destinés à être donnés en location
- ✗ Le prix des pièces de rechange, les frais d'entretien du véhicule, les frais de réparation quels qu'ils soient



Quelles sont les limitations ?

- ! Le véhicule doit être immobilisé sur une voie carrossable ou dans un garage ;
- ! Si le dépannage-remorquage n'a pas été organisé par nos soins, nous vous en remboursons les frais à concurrence de 250 EUR ttc. ainsi que les frais de signalisation ;



Où suis-je assuré ?

Conformément aux prestations, la couverture est d'application en Belgique et) l'étranger dans les pays suivants : Albanie - Allemagne - Andorre - Autriche - Bosnie-Herzégovine - Bulgarie - Croatie - Danemark - Espagne (dont Baléares mais sauf Canaries, Ceuta et Melilla) - Estonie - Finlande - France sauf outre-mer - Gibraltar - Grèce + îles - Hongrie - Irlande - Italie + îles - Kosovo - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Luxembourg – Macédoine du Nord - Moldavie - Monaco - Monténégro - Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal sauf Açores et Madère - Roumanie - Royaume-Uni - Russie (Fédération de) (partie européenne) - Saint-Marin - Serbie - Slovaquie - Slovénie - Suède - Suisse - Tchèque (République) - Turquie (partie européenne) - Ukraine – Vatican

La couverture exclue les pays qui ne sont pas nommément mentionnés dans les conditions générales, ainsi que les pays et régions en état de guerre (civile), les pays où la sécurité est tellement précaire qu'il est impossible de donner de l'assistance et les pays qui tombent sous une sanction internationale.



Quels sont mes engagements ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. nombre de véhicules assurés,...)

Engagements lors d'un sinistre :

- à nous appeler ou à nous faire prévenir dans les plus brefs délais
- ensuite vous nous consultez le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque nous avons pris en charge votre rapatriement



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, carte bancaire ou carte de crédit.

2



Quand débute et se termine la garantie ?

La garantie prend cours à la date à laquelle le preneur d'assurance transmet les données nécessaires à Europ Assistance conformément à la convention et ce pour une durée de 364 jours, sans reconduction tacite. A défaut de paiement de la prime par le preneur d'assurance dans le délai convenu, la garantie peut être suspendue.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Si le contrat est souscrit pour une durée supérieure à 29 jours, le preneur d'assurance a la faculté, dans un délai de 14 jours à compter de l'accusé de réception par l'assureur de la réception de la demande d'assurance ou de la police présignée, de le résilier par lettre recommandée avec effet immédiat le jour de sa notification.